

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

1B rue de Bourgogne
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos www.infogreffe.fr
tél. : 03 85 97 16 94

CLEON MARTIN BROCHOT ASSOCIES
7 rue MARGUERITE YOURCENARD
BP 67916
21079 DIJON CEDEX

V/REF :

N/REF : 2008 B 335 / 2009-A-1576

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 06/07/2009,

P.V. des décisions de l'associé unique du 09/06/2009
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Statuts mis à jour

Concernant la société

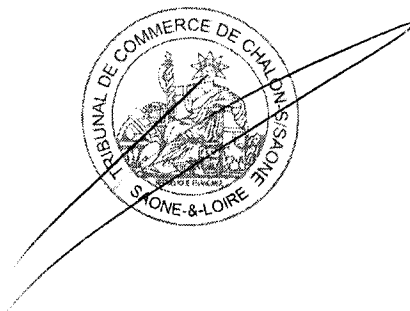
Y.L. AUDIT
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
10 E rue Puits Bréchet
71640 Givry

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1576 le 06/07/2009

R.C.S. CHALON SUR SAONE 507 587 368 (2008 B 335)

Fait à CHALON SUR SAONE le 06/07/2009,

Le Greffier



Y.L. AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 500 €

SIEGE SOCIAL : 10 RUE DU PUIITS BRECHET

71640 GIVRY (SAONE ET LOIRE)

507 587 368 RCS CHALON SUR SAONE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 9 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf,

et le neuf juin,

Monsieur Yves LLOBELL, associé unique de la société Y.L. AUDIT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 août de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de treize (13) mois, qui a commencé à courir le 1er août 2008 et se terminera le 31 août 2009.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article 20 des statuts comme suit :

Article 20 – Année sociale

L'année sociale commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 août 2009.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

Céline conforme